

Types de voies et accessibilités



Voies engins

Une voie engins est une voie empruntable par les engins de secours d'une largeur minimale de 8 mètres, comportant une largeur utilisable de 3 mètres minimum, empruntable par les véhicule de secours.

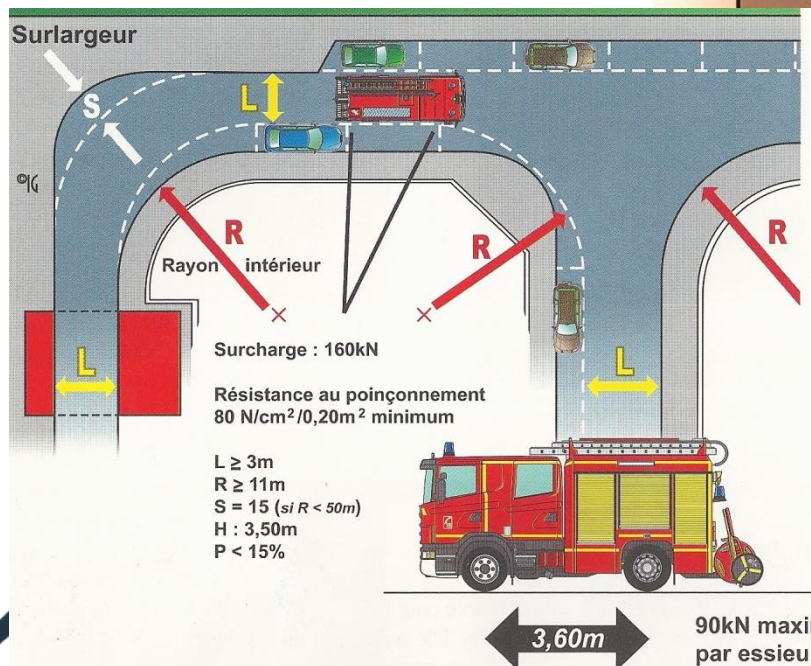
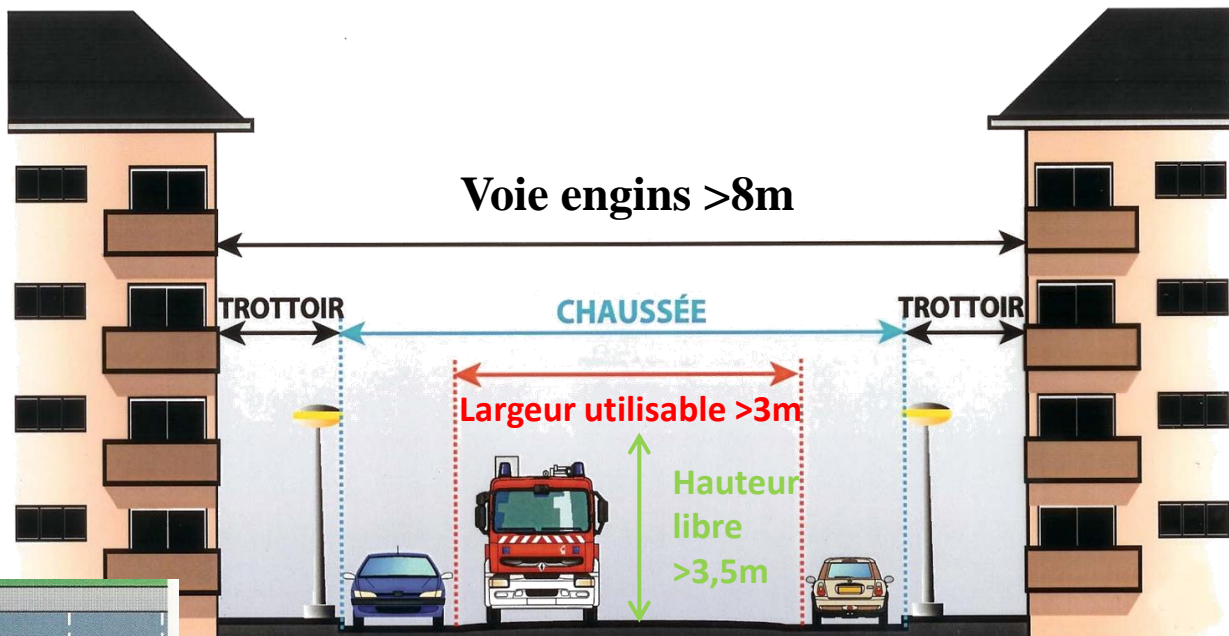
La voie engins permet aux engins d'accéder depuis la voie publique sous les conditions comme suit:



Voies engins

Caractéristiques :

- Largeur voies engins: 8 m mini
- Largeur utilisable: 3 m mini
- Force portante: 16 t mini
- Hauteur libre: 3,5 m mini
- Pente: 15% maxi



- Résistance au poinçonnement: 80N/cm² sur une surface 0,20m² mini
- Rayon intérieur R: 11 m mini
- Surlargeur si : $R < 50 = 15/R$

Voies échelles

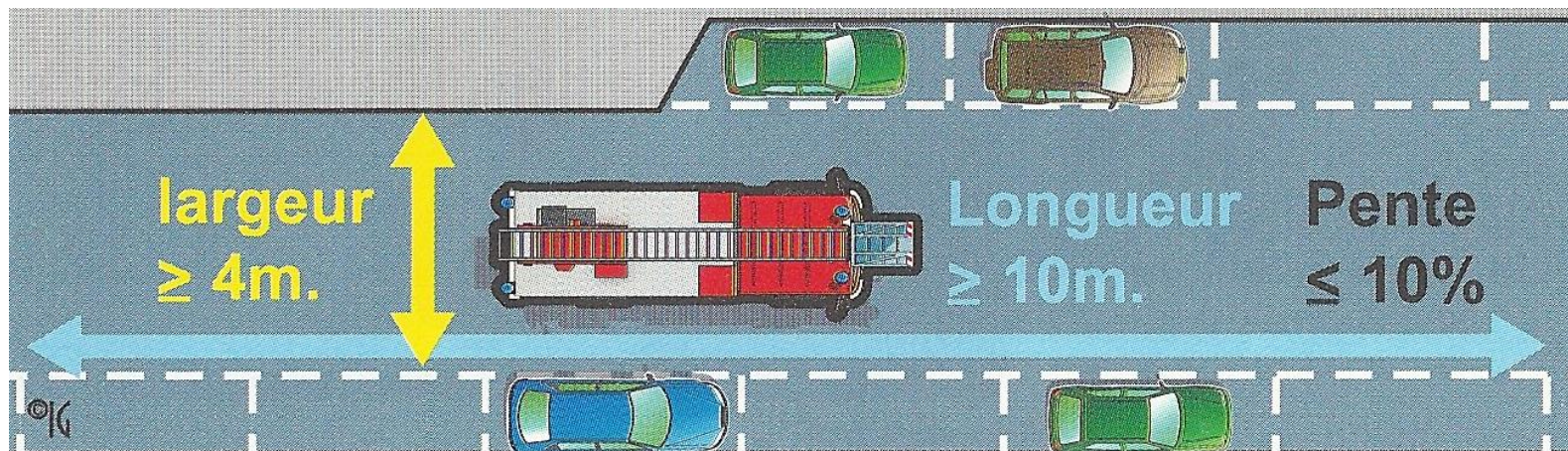
La "voie échelles" est une partie de la "voie engins" pour permettre la mise en station d'un MEA, dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit.

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).

Ces voies, doivent être munies en permanence d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.



Voies échelles



Caractéristiques :

- Longueur voies échelles L: 10 m mini
- Largeur l: 4 m mini
- Leur largeur varie en fonction de la catégorie de l'ERP et lorsqu'elles sont en impasse.
- Pente P: 10% maxi
- Force portante : 16 t mini
- Hauteur libre: 3,5 m mini
- Résistance au poinçonnage: 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre

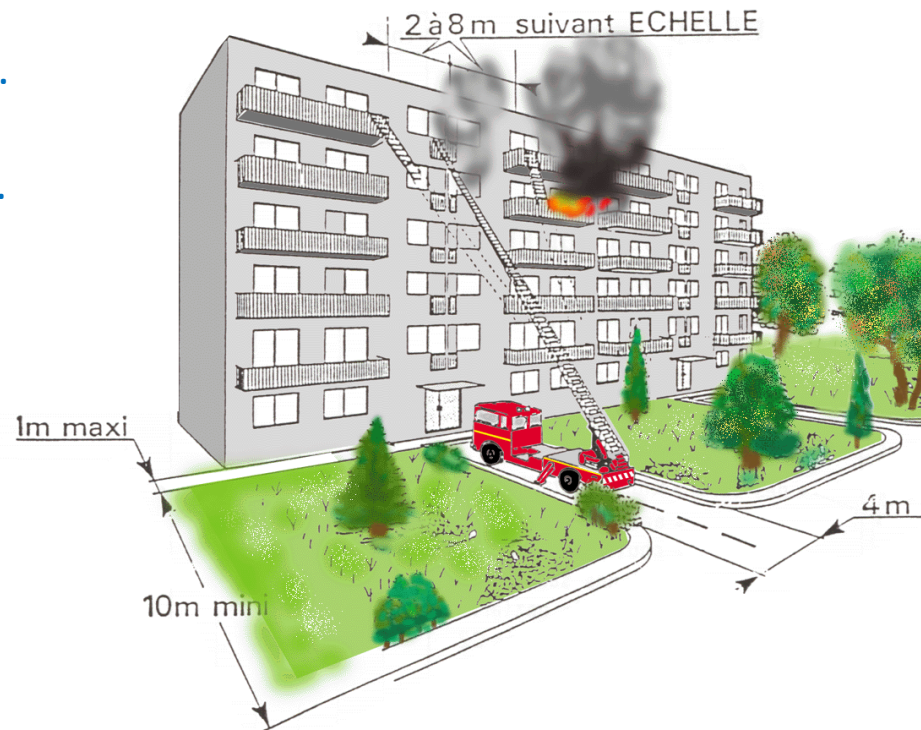


Voies échelles

**Les voies échelles peuvent être :
Perpendiculaires ou parallèles à la façade desservie.**

Voies perpendiculaires :

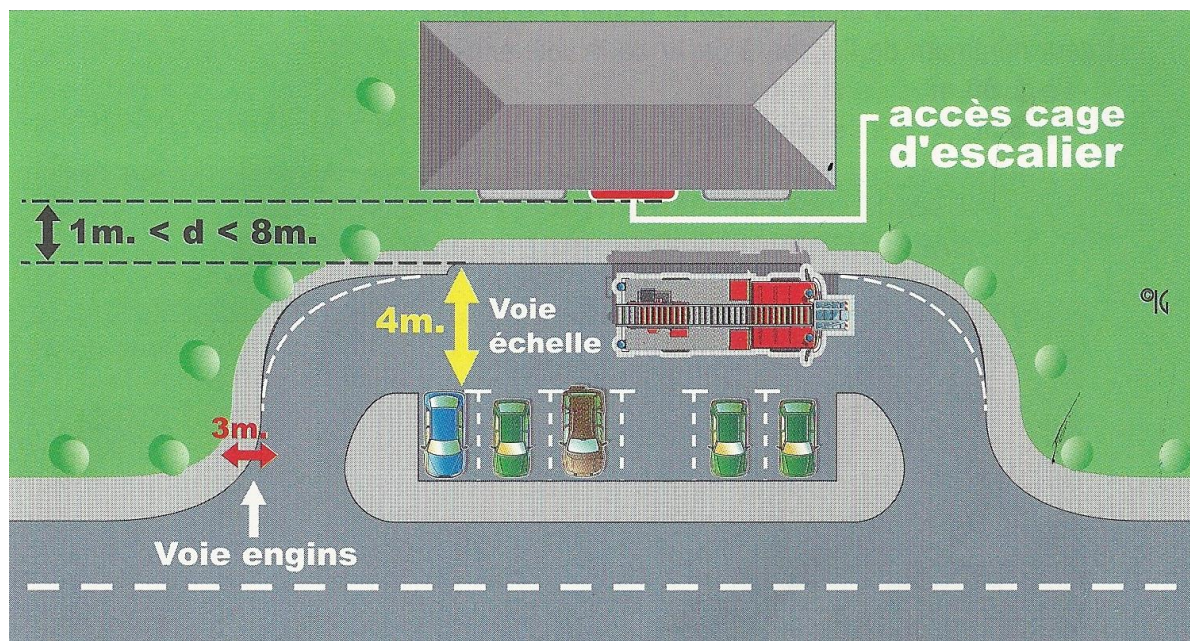
- L'extrémité doit être à 1m maxi de la façade.
- Elles doivent avoir une longueur de 10m mini.



Voies échelles

Voies parallèles :

- Leur bord le plus proche doit être à 1m mini et 8m maxi de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade pour l'emploi des échelles de 30 mètres.
- La distance est réduite à 6 mètres pour les échelles de 24 mètres et à 3 mètres pour les échelles de 18 mètres.



Les espaces libres

les espaces libres sont prévus pour la mise en œuvre des engins de secours, devant des bâtiments, ou l'on veut éviter de tracer des voies goudronnées au milieu d'un environnement paysager (pelouses parcs...).

Suivant le cas, l'espace libre peut être aménagé dans une cour, un jardin, un parc, un cul-de-sac...

Ils sont traités en voies engins ou en voies échelles en fonction de la hauteur du plancher bas du dernier niveau.



Les espaces libres

caractéristiques pour un bâtiment avec un plancher bas du dernier étage > 8m:

- Répond aux conditions des voies engins et échelles.
- La plus petite dimension est au moins égale à 8 mètres.
- Aucun obstacle susceptible de s'opposer à l'écoulement régulier du public.
- Accès et mise en œuvre facile du matériel nécessaire pour opérer les sauvetages et combattre le feu.
- Les issues de l'établissement sur cet espace sont à moins de 60 mètres d'une voie utilisable par les engins de secours.
- La largeur mini de l'accès à l'espace libre depuis la voie engins : > 3m. (reduit à 1,80m pour un PBDE < 8m).
- Issus du bâtiment < 60m de la voie engins.



Façades accessibles



Chaque bâtiment en fonction de sa hauteur et de l'effectif du public reçu doit avoir 1 ou plusieurs façades accessibles, desservies par une voie engins, échelles ou un espace libre.

Une façade accessible est accessible à tous les niveaux recevant du public par l'intermédiaire de baies accessibles et comporte au moins une sortie normale au niveau d'accès.

Une baie accessible permet d'accéder au niveau recevant du public par les façades : **0,90m x 1,30m mini.**

Ces baies possèdent un système d'ouverture à l'extérieur et doivent être marquées de l'extérieur pour être aisément repérables (***généralement par un point rouge***).



Synthèse



		HAUTEUR DU PBDE		SURFACE		voies échelles	facade accessible
		< 8M	>8M	< 1000m ²	> 1000m ²		
HABITATION	1ER et 2EME FAMILLE						
	1ER et 2EME FAMILLE						
	3EME FAMILLE A						
	3EME FAMILLE B					pas obligatoire	
	4EME FAMILLE						
ETABLISSEMENT	INDUSTRIEL ARTISANAL AGRICOLE						1
							2
							1
							2
ERP		Défini par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié				reco secteur	

Dans tous les cas la
RECONNAISSANCE et l' **APPRENTISSAGE** du **SECTEUR**
 reste la clé du succès.



